

Chambre d'agriculture de la Drôme – FRDG251

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG251
Nom masse d'eau	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme – sous bassin hydrogéologique Herbasse Chalon (Chambarands)
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	-
Communes concernées par la demande	5 communes : Grand-Serre, Saint-Barthélemy-de-Vals, Claveyson, Erôme et Crozes-Hermitage
Contenu de la demande	- Retrait du classement des communes au titre de cette MESO ; - Maintien des secteurs déjà classés en 2021.
Argumentaire du contributeur	<p>Demande du retrait des communes suivantes au titre du compartiment sous-bassin hydrogéologique Herbasse-Chalon de la masse d'eau souterraine FRDG251 – Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme.</p> <p>Cette masse d'eau était déjà classante en 2021, sans avoir donné lieu au classement de cette commune. Il est indiqué dans le rapport de présentation du projet de classement, page 16 : "FRDG251 – Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et la Drôme : proposition de classer quatre compartiments identiques aux compartiments classés en 2021". On en déduit que les communes classées sont également sensées être les mêmes.</p> <p>- Le Grand-Serre : déclassement demandé. Station suivant l'Isère à Eymieux dispose d'un P90 =4,2 mg/l non classant ;</p> <p>- Crozes-Hermitage : cette commune est sur un compartiment déconnecté du reste de la masse d'eau à laquelle il est rattaché, sur laquelle il n'y a aucun point de suivi. Comme son nom l'indique cette commune est le berceau du vin du même nom. La surface concernée par ce compartiment de la FRDG251 est en quasi totalité recouverte de vignes en appellation, à très faibles apports d'azote, les quelques parcelles restantes étant des vergers. Il n'y a pas d'enjeu au niveau des apports azotés sur cette commune.</p> <p>- Claveyson : 2 points de suivi ADES (BSS001WNCM et WMYL) localisés sur la commune ne dépassant pas réciproquement 4 et 15 mg/l. Les parcelles sur cette masse d'eau en cultures annuelles ne représentent que 6,7 % de la SAU de la commune (le reste étant des vergers et des prairies). Les vergers sont des cultures à faible risque de lessivage du</p>

	<p>fait de doses d'azote modérées (risque de maladies), d'un enracinement profond et d'une couverture permanente de l'interrang.</p> <p>Saint-Barthélemy-de-Vals : seuls 3,5 % de la SAU de la commune sont concernés par cette masse d'eau, dont seulement 18 ha en cultures annuelles (le reste étant des prairies et des vergers).</p> <p>Erôme : les parcelles sur cette masse d'eau en cultures annuelles (3,5 ha en tout) ne représentent que 1,7 % de la SAU de la commune (le reste étant des vergers et des prairies). Seuls 18 % de la commune sont en terres arables, la majeure partie des surfaces sont de la vigne et des vergers. Les doses d'azote apportées en vignes sont faibles (<50u) et sous forme organique à libération progressive (risque de problème de qualité du vin).</p>
<p>Synthèse retenue par la DREAL de bassin</p>	<p>Les communes sont proposées au titre d'un compartiment de masse d'eau déjà classé en 2021. Les communes concernées se trouvent toutes en bordure du compartiment de masse d'eau souterraine. Par cohérence géomatique et vu l'étendue de la masse d'eau souterraine, l'analyse de la SAU sur les sections cadastrales concernées communes par communes a été conduite afin d'établir la proposition de classement V2.</p> <p><u>- Concernant Le Grand-Serre :</u> le compartiment sous-bassin versant hydrogéologique Herbasse et Châlon intersecte le sud de la commune, mais sur une maigre frange. Sur ce secteur, on constate quelques rares parcelles céréalières, ne justifiant pas le classement du Grand-Serre dans sa totalité au titre de la FRDG251. Toutefois le bassin versant de l'Herbasse de Sa Source à la Limone (FRDR314) intersecte lui aussi le sud de la commune avec une superposition de 13,4 % justifiant le classement partiel de la commune du Grand-Serre. ⇒ La commune de Grand-Serre n'est plus proposée totalement en V2 au titre de la FRDG251, mais reste classée en V2 partiellement sur les seules sections concernées par le bassin versant de l'Herbasse (voir fiche correspondante).</p> <p><u>- Concernant Saint-Barthélemy-de-Vals :</u> le compartiment SSBV Herbasse Châlon intersecte le sud de la commune sur une petite section. Sur ce secteur, il y a très peu de SAU (majorité viticulture). La proposition de retrait de la V2 de la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals est donc justifiée. La commune reste toutefois classée partiellement au titre de la Bouterne à hauteur de 4,6 % de sa superficie sur une section contenant quelques parcelles agricoles. ⇒ la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals n'est plus proposée totalement en V2 au titre de la FRDG251, mais reste proposée partiellement sur les seules sections concernées par le bassin versant de la Bouterne (voir fiche correspondante).</p>

	<p>- <u>Concernant Claveyson</u> : le compartiment Herbasse-Châlon intersecte le sud de la commune sur une section relativement large où se trouvent beaucoup de cultures, notamment quelques céréalières ou vignes. Toutefois étant donné la localisation du point par rapport au qualitomètre déclassant, la contribution de ces cultures aux teneurs mesurées paraît peu probable. ⇒ La commune de Claveyson est retirée de la V2.</p> <p>- <u>Concernant Erôme</u> : le compartiment Herbasse Châlon intersecte la commune sur un petit morceau à l'est, avec une faible SAU. Peu d'intérêt à maintenir Erôme dans le classement V2 ⇒ La commune d'Erôme est retirée de la V2.</p> <p>- <u>Concernant Crozes-Hermitage</u> : l'analyse du recouvrement de la commune par la masse d'eau souterraine montre un nombre important de cultures céréalières (non viticoles) sur une surface importante. Ceci justifie la proposition de maintien de Crozes-Hermitage en V2.</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des communes d'Erôme, Claveyson (peu/pas de SAU) ; • Maintien de Grand-Serre et Saint-Barthélemy-de-Vals partiellement en V2 et maintien de Crozes-Hermitage en totalité en V2 • Les autres communes concernées par ce compartiment de MESO sont maintenues au classement comme dans le classement 2021
Evolutions	Retrait de 2 communes, classement partiel de deux communes et maintien en totalité d'une commune.